



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER,

Absents excusés : Sylvie DUCUGNON (Procuration à T. MADER), Bruno DUPUIS (Procuration à A. CHARPIOT), Pascal TIGNOLET

Secrétaire de séance : Aurore CHARPIOT

En exercice 13 - Présents : 10 - Votants : 12

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

❖ CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT « CITY STADE »

Rapporteur : E. MUGNIER

M. MUGNIER présente au Conseil le projet de création d'un terrain multisport type « City Stade ».

Ce terrain multisport sera implanté à l'emplacement des anciens terrains de tennis, dans l'enceinte sportive rue de la Gare. Le terrassement en enrobé sera réhabilité par les services de la Commune.

La fourniture et la pose du City Stade seront assurées par une entreprise privée, le montant est estimé à 48 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT	48 000.00 €	Etat - DE TR	30.00%	14 400 €
		CD 39 - Aide au territoire	20.00%	9 600 €
		Grand Dole - Fonds de concours	25.00%	12 000 €
		Autofinancement	25.00%	12 000 €
TOTAL	48 000.00 €	TOTAL	100.00%	48 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ DECIDE la réalisation de l'opération :
- ▶ APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- ▶ SOLLICITE chaque financeur au taux le plus élevé,
- ▶ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2025
- ▶ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour à l'Unanimité

VOIRIE – SÉCURITE

❖ ELARGISSEMENT D'UN SECTEUR DE LA RUE DE LA GARE (RD 322) POUR LA POSE DE BALISES DE SECURITE

Rapporteur : E. MUGNIER

M. MUGNIER rappelle au Conseil Municipal que les travaux de sécurité 2023 comprenant :

- La sécurisation carrefour Rue des Lavandières – Rue André Gleiltz (RD6)
- RD 322 – Rue de la Gare - Ralentissement de la circulation

Ces travaux ont reçu l'accord du Conseil Département du Jura (CD39) par convention en date du 16/02/2024 hormis pour la pose de balises rue de la Gare (RD322), la largeur de la voirie n'étant pas conforme (largeur insuffisante des 2 sens de circulation lorsque les balises seront posées).

Aussi, afin que la largeur des voies de circulation soient conformes une fois les balises posées, M. MUGNIER a demandé un devis pour les travaux d'élargissement, la voirie doit être élargie au niveau du 4 rue de la Gare sur une longueur de 43 mètres. Les travaux consistent en : Sciage de chaussée, dépose et repose de bordures, déplacement de tampon d'avaloir, réfection de la voirie, réfection de la voirie et du trottoir en bicouche.

M. MUGNIER informe le Conseil Municipal que le CD39 peut subventionner ces travaux liés à la circulation et à la sécurité routière (Amendes de police) à hauteur de 25 % avec un minimum de 5 000 € H.T. de travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.				RECETTES	
Secteur sécurisé	Nature des travaux	Fournisseur	Montant		
RD 322 Rue de la Gare	Elargissement de la voirie sur 43 ml Sciage de chaussée, dépose et repose de bordures, déplacement de tampon d'avaloir, réfection de la voirie, réfection de la voirie et du trottoir en bicouche	COLAS France	10 014.00 €	Conseil Départemental - Amendes de Police (25 % des travaux éligibles)	2 503.50 €
				Fonds Propres	7 510.50 €
TOTAL			10 014.00 €	TOTAL	10 014.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE le projet présenté, son plan de financement et le montant des travaux de 10 014.00 € H.T
- ▶ SOLLICITE le Conseil Départemental du Jura pour l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de police
- ▶ S'ENGAGE à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget communal 2023
- ▶ AUTORISE Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour 4 – Contre 8

BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT URBAIN

❖ LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LE DEVENIR DU LAVOIR

Rapporteur : T. MADER

M. MADER expose au Conseil que depuis de nombreuses années la Municipalité s'interroge sur le devenir du lavoir place de Hüffenhardt. Ce bâtiment emblématique du centre du village se dégrade d'années en années, la toiture est en mauvais état, l'alimentation en eau et l'étanchéité sont problématiques depuis plus de 15 ans. Il convient de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment, à sa conservation en tant qu'élément du patrimoine mais aussi à son utilisation future comme lieu d'animation.

Afin de disposer d'éléments architecturaux et financiers sur ce dossier, M. MADER propose de recruter un architecte qui réalisera une étude comprenant esquisses (ESQ), dessins assistés par ordinateur (DAO), projets (PRO) et estimations (ESTIM) sur le futur du lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE le recrutement de la SAS Catherine BOUHAND Architecte, 44, rue Eisenhower à Dole pour la réalisation d'étude comprenant ESQ, DAO, PRO et ESTIM d'un montant de 2 100.00 € H.T.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR D'ECOLE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'échanges avec Mme La Directrice de l'école, il semblait intéressant d'étudier la possibilité de désimpermeabiliser les cours des écoles maternelle et élémentaire qui sont aujourd'hui en grande partie recouvertes de bitume. Ce projet se ferait en co-construction avec les enseignants, les parents d'élèves, les élèves et la Commune. Deux objectifs sont recherchés :

- ▶ Transformer ces espaces en lieux attractifs et chaleureux, créer une ambiance apaisée où les élèves pourront découvrir différents matériaux naturels, de la végétation tout en permettant aux plus petits de travailler la motricité.
- ▶ Transformer un espace très imperméable en un espace qui permet à l'eau pluviale d'être absorbée naturellement au lieu d'être collectées dans les réseaux qui sont parfois saturés lors des fortes précipitations de plus en plus fréquentes.

M. Le Maire propose de confier une étude comprenant : Visite de site, prise de cotes, définition de l'enveloppe budgétaire, réalisation de planches d'ambiance, spatialisation des lieux et de leurs fonctions, présentation du projet en commission esquisses, présentation publique du projet, réalisation de la synthèse finale et chiffrage définitif à l'entreprise REVEILLON Paysages de Champvans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE de confier à REVEILLON Paysages, 1, rue des Grands Prés à Champvans la réalisation d'une étude pour la désimpermeabilisation des cours des écoles pour un montant de 2 345.50 € H.T.

Vote : 11 Pour – 1 Abstention

❖ CLOCHER DE L'EGLISE : NETTOYAGE ET MISE EN PLACE DE PROTECTION CONTRE LES PIGEONS

Rapporteur : T. MADER

M. MADER expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la multiplication des pigeons nichant dans le clocher a eu pour conséquence des amas de fiente dans les escaliers du clocher. Cette situation sanitaire déplorable est désormais dangereuse, en effet les amas sont tels que l'accès aux escaliers est quasiment impossible. Il convient donc de procéder au nettoyage des escaliers du clocher et de mettre en place des protections pour interdire l'accès aux pigeons.

M. MADER propose de confier à l'entreprise ESTIVALET Services et assainissement :

- Travaux de nettoyage pour un montant de 9 410.00 € H.T.
- Fourniture et pose de dispositifs pics sur les rebords béton des abats sons pour un montant de 909.20.00 € H.T., 4 filets anti-volatiles sur les abats sons pour un montant de 2 012.80 € H.T., de 4 filets anti-volatiles sur les abats sons avec accès horloges pour un montant de 2 493.60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier à ESTIVALET à Dole les travaux de nettoyage et de mise en place de protection contre les pigeons dans le clocher de l'église pour un montant de 14 825.60 € H.T.

Vote : Pour à l'Unanimité

RÉSEAUX - ÉNERGIE

❖ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ AVEC GRDF

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre CHAMPVANS et GRDF, le 16/05/1997, pour une durée de 30 ans,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

► APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

► AUTORISE Le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Vote : Pour à l'Unanimité

FONCIER

❖ CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE CONTIGUË A LA PARCELLE ZK 6 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR VENTE APRES ALIENATION - DECLASSEMENT DE LA VOIRIE

Rapporteur : D. MICHAUD

La délibération est reportée

ENVIRONNEMENT

❖ ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération 20AP.235 du Conseil Régional d'approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité,

Considérant que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires,

Considérant l'objectif de la démarche de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité,

Considérant qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'animation du dispositif par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger et formaliser le plan d'action puis mener les projets. La reconnaissance permettra aussi d'obtenir une valorisation locale et régionale, et augmentera ainsi l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, notamment sur les actions envisagées dans le cadre de la reconnaissance et après en avoir délibéré,

► DECIDE D'ENGAGER la Commune de dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN.

► VALIDE les grandes orientations des actions présentées par son rapporteur,

► AUTORISE M. Le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,

► AUTORISE M. Le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,

Vote : Pour à l'Unanimité

VIE SCOLAIRE

❖ FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A CHAMPVANS 2023/2024

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. Le Maire présente le rapport déterminant le montant demandé aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2023/2024.

Les effectifs pour la rentrée étaient de **51** élèves en école maternelle et de **87** en école élémentaire,

► **Le coût par élève se monte à 1 438.00 € en école maternelle et 333.79 € en école élémentaire**

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec certaines communes voisines (Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole) pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, mais sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer :

- 1 438.00 € x 45% soit **647.10 €** en école maternelle
- 333.79 € x 45% soit **150.21 €** en école élémentaire

► **Frais d'accompagnement au bus**, facturés à la **Commune de Monnières** : **1 223.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les montants à facturer pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Champvans.
Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Dominique MICHAUD

